

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHELLE

Publié le : 28/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de : Monsieur Jean-François FOUNTAINE.

Autres membres présents : Madame Danièle CARLIER-MISRAHI – Madame Anne-Marie BAUDON – Madame Catherine MARCY – Monsieur Jean-Bernard HARENG – Monsieur Vivien JULHES - Madame Chantal MURAT – Madame Marie-Bernadette GAUTHIER-VATRÉ - Madame Anne de CHALENDAR - Madame Aya KOFFI - Monsieur El Abbès SEBBAR.

Étaient excusé(es) : Madame Jasmine COOCHE (pouvoir à M. HARENG) - Monsieur Jean-Claude COSSET (pouvoir à Mme KOFFI). Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à Mme CARLIER-MISRAHI) - Madame Françoise COHEN (pouvoir à Mme BAUDON) - Monsieur Eric PASQUIER (pouvoir à M. JULHES) - Madame Delphine CHARIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Bernard HARENG.

Dates de convocation.....	18 décembre 2023
Nombre de membres en exercice.....	17
Nombre de membres présents ou ayant donné procuration.....	16
Nombre de votants.....	16
Pour.....	16
Contre	0
Abstention.....	0

N°16: CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – EHPAD MASSIOU – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Le Conseil d'Administration sur propositions du Président,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants, décide de modifier l'inscription comme suit :
- Une subvention exceptionnelle de 1 880 000 € versée par la Ville de La Rochelle permet de couvrir des dépenses supplémentaires (fluides, alimentation, blanchissage, entretien et maintenance) et de personnel (augmentation du point d'indice, prime pouvoir d'achat...) sur le budget annexe de l'établissement Massiou par l'intermédiaire de la subvention d'équilibre versée par le budget principal.
- L'inscription de crédits supplémentaires est nécessaire pour la refacturation des équipes de remplacement ainsi que la refacturation de dépenses de personnel pour un montant de 294 354,79 € en dépenses et 13 920 € en recettes,
- Des créances éteintes pour un montant pour un montant de 10 270,43 € sont à inscrire après décision de la Banque de France.

